



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 A 17h30

Réf : CM 2014/09

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Christophe GARDETTE a donné procuration à Georges REBOUX, Catherine POMPORT à Sylvie DELOBELLE, Quentin BATAILLON à Sylvie MATHIEU et Zahia BOUNDAOUI à Johann CESA.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Nezha NAHMED

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Date de la convocation : le 8 décembre 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 23 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aura en fin de séance à la demande du groupe Générations FEURS deux questions diverses, la première concernant le devenir de l'actuelle caserne de gendarmerie et la seconde relative au Centre Hospitalier du Forez. Monsieur le Maire indique également que Monsieur Henri NIGAY arrivera avec quelques minutes de retard.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 24 novembre 2014 :

*Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 24 novembre 2014*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Nezha NAHMED à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

### 3. Ressources humaines :

#### 3.1 Conditions d'utilisation de l'enveloppe annuelle de crédits de formation des élus (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus et vu la délibération du 28 avril 2014 relative au droit à la formation des élus et plafonnant à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, Marianne DARFEUILLE expose qu'il convient de définir des règles d'utilisation de l'enveloppe annuelle réservée à cet effet et elle propose en conséquence les éléments suivants :

- concernant les crédits, répartition d'une enveloppe annuelle pour chaque groupe de l'assemblée délibérante proportionnellement à son nombre de conseillers municipaux, soit 24/29<sup>ème</sup> pour le groupe FEURS EN ACTION, 3/29<sup>ème</sup> pour le groupe GENERATION FEURS, et 2/29<sup>ème</sup> pour le groupe RASSEMBLEMENT BLEU MARINE,
- chaque groupe, en dehors du groupe majoritaire, peut utiliser jusqu'à 210 % de son enveloppe annuelle, dans la limite des crédits budgétaires et dans la limite de l'enveloppe du mandat de chaque groupe,
- les demandes de formation doivent être transmises au minimum 3 semaines avant la date de formation afin de pouvoir s'affranchir de l'ensemble des modalités administratives.

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver les conditions d'utilisation de l'enveloppe annuelle des crédits réservés à la formation des élus.

Charles PERROT demande le montant de 2014 pour la formation des élus et le pourquoi des 210%.

Marianne DARFEUILLE indique que le montant 2014 était de 10 700.00 € et que l'enveloppe des 210% permet aux groupes minoritaires de pouvoir faire sur une année des formations coûteuses.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 3.2 Désignation des membres élus au comité technique (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative à la désignation de 10 élus au comité technique paritaire, vu la délibération du 07 juillet 2014 relative à la désignation du nombre de membres au comité technique, en ramenant ce nombre de 5 titulaires et 5

suppléants à 3 titulaires et 3 suppléants, vu la délibération du 07 juillet 2014 relative à la désignation du nombre de membres au comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT), soit 3 titulaires et 3 suppléants, vu les délibérations du 26 juin 2014 du CCAS de FEURS et du 07 juillet 2014 de la collectivité de créer un comité technique commun, vu les délibérations du 26 juin 2014 du CCAS de FEURS et du 07 juillet 2014 de la collectivité de créer un CHSCT commun, considérant les élections professionnelles du 04 décembre 2014 et considérant le passage du comité technique paritaire au comité technique et la mise en place d'un CHSCT, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de désigner les élus suivants pour siéger au comité technique et au CHSCT :

- Madame Marianne DARFEUILLE, titulaire,
- Monsieur Marc NOALLY, titulaire,
- Madame Raymonde DUPUY, titulaire,
- Monsieur Jean Pierre TAITE, suppléant,
- Madame Catherine POMPORT, suppléante,
- Madame Laurence FRAISSE, suppléante.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver d'une part la désignation des six représentants des élus mentionnés ci-dessus au comité technique et au CHSCT et d'autre part le recueil, par le comité technique et le CHSCT, comme le prévoit la réglementation, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS, avec celui de l'avis des représentants du personnel.

*Monsieur NIGAY intègre la séance plénière à 17h39.*

Monsieur PERROT indique que son groupe ne participera pas au vote car il regrette que l'opposition n'ait pas de siège pour être au CT ou CHSCT.

Monsieur CESA indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car il regrette que la majorité s'attribue tous les sièges.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

**3.3 Création d'un emploi pour accroissement d'activité au pôle culturel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Considérant l'état des effectifs actuel et prévisionnel au pôle culturel en raison de différents arrêts maladies, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour le pôle culturel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 pour le pôle culturel sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe avec une rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> indice de l'échelle 4 sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

*Décision du Conseil municipal pour*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.4 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Considérant les mouvements de personnel à venir, il est proposé :

- Sur le budget principal, la création au 1er janvier 2015 d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Sur le budget transport urbain, la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30) :

Cet agent travaillera environ à 60% au CTM, 30 % au service transport urbain et 10% à la politique de la ville.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la création et la suppression de postes telles que détaillées ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Charles PERROT indique à l'assemblée que si ces création et suppression de poste avaient été une somme nulle son groupe aurait voté pour mais là il y a une création d'un ½ temps donc ils s'abstiendront.

Marianne DARFEUILLE précise que la création de ce poste palliera par ailleurs à un départ à la retraite qui lui ne sera pas compensé.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**3.5 Renouvellement de convention de mise à disposition avec l'Office du Tourisme de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver la signature d'une convention de renouvellement d'une mise à disposition d'un agent communal à l'office du tourisme de FEURS à hauteur de 100 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention sachant que les crédits seront prévus au budget. Cette personne a comme fonction la responsabilité administrative de l'OT.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.6 Convention de mise à disposition avec le CCAS de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS de FEURS à hauteur de 25 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de

l'autoriser à signer la convention sachant que les crédits seront prévus au budget. Cette personne sera affectée à des missions d'entretien de locaux.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.7 Rémunération des agents recenseurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'enquête de recensement doit se dérouler du 15 janvier au 14 février 2015, et qu'il est nécessaire en fonction du territoire communal de recruter au maximum 20 agents recenseurs pour un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il est proposé de créer 20 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet. Ces agents seront payés à raison de :

- 0.71 € par feuille de logement dument remplie,
- 1.44 € par feuille individuelle dument remplie,
- 54 € de forfait de formation,
- 81 € de forfait de repérage,
- 54 € de forfait de déplacement urbain (sur une base de 10 km par jour),
- 76 € de forfait supplémentaire pour les déplacements sur les écarts de FEURS.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un maximum de 20 agents recenseurs à temps non complet ainsi que la rémunération des agents recenseurs comme indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces à intervenir.

Sophie ROBERT informe l'assemblée délibérante qu'elle et Charles PERROT voteront contre car c'est à l'INSEE établissement public de 8 000 fonctionnaires à gérer le recensement national. Monsieur le Maire signale que l'INSEE dédommage la mairie à hauteur de 18 071.00 €.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**3.8 Renouvellement de l'adhésion au service santé au travail avec le CDG42 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Marianne DARFEUILLE expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Madame DARFEUILLE souligne que la solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Marianne DARFEUILLE informe le Conseil municipal que l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée soit au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois. Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Marianne DARFEUILLE sollicite également l'assemblée délibérante pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention résultant de cette adhésion.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4. Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :**

**4.1 Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'USF (rapporteur : Serge PALMIER) :**

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec l'USF (voir document en PJ) destinée à valider la collaboration entre ces deux partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Serge PALMIER demande au Conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et l'USF et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le renouvellement de la convention d'objectifs ainsi que tout avenant y afférant.

Sophie ROBERT se réfère à l'article 5 et demande comment sont attribuées les places gratuites et sur quels critères. Monsieur le Maire répond que c'est le club qui décide en fonction des partenariats.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4.2 Demande de subvention dans le cadre du contrat du fond interministériel de prévention de la délinquance (rapporteur : Pascal BERNARD) :**

La programmation 2015 des actions inscrites dans le cadre du contrat du fond interministériel de prévention de la délinquance et pré validée par les partenaires financiers et à maîtrise d'ouvrage de la Commune de Feurs, porte sur les actions suivantes :

- Action 2.3 : Chantiers « Coup de pouce »
- Action 5.1 : Action Médiation « Action volontaire jeunes »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5. Finance :**

**5.1 Recondution du pacte fiscal et financier avec la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 mars 2011, la communauté de communes de Feurs en Forez (CCFF) avait validé, à l'issue d'un long travail un pacte financier et fiscal pour la période 2011-2014, entre les 12 communes membres et elle-même. Il rappelle la teneur de ce pacte qui poursuivait 3 objectifs :

- développer le territoire en se donnant les moyens de réaliser les investissements relatifs aux opérations d'aménagements et aux équipements structurants,
- contribuer à préserver l'autonomie et la capacité financières actuelles de chaque commune en redistribuant une partie des ressources issues de l'optimisation de la DGF communautaire,
- optimiser les relations financières et fiscales afin de contribuer au développement de leur territoire.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de reconduire ce pacte jusqu'au 31 décembre 2016. Il fait part de l'avis de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) d'une part de se lancer dans l'élaboration de son schéma de mutualisations afin de maîtriser ses dépenses et celles des communes, et de maintenir le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCFF et d'autre part que des discussions soient lancées avec les communautés de communautés voisines, dans le cadre de la réforme territoriale afin de ne former qu'une seule collectivité de plus de 20 000 habitants.

Dans ce contexte, la CLECT s'est déclarée favorable au renouvellement du pacte financier et fiscal, dans ses mêmes termes qu'actuellement pour les années 2015 et 2016. De plus, le Conseil communautaire du 12 novembre 2014, après en avoir délibéré par 34 voix pour et une abstention, a décidé de renouveler le pacte financier et fiscal, dans ses mêmes termes pour les années 2015 et 2016,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le renouvellement du pacte fiscal et financier.

Sophie ROBERT souligne que son groupe votera contre ce pacte une nouvelle fois car pour elle cette mutualisation par le pacte fiscal et financier est injuste pour les communes qui se démènent à trouver des entreprises au bénéfice de communes moins dynamiques.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**5.2 Tarifs foire exposition 2015 (rapporteur Georges REBOUX) :**

Il est proposé les tarifs de la façon suivante :

CATEGORIES		TARIF 2014	TARIF 2015	
Exposants	droits fixes	105,00 €	107,00 €	
	électricité	100,00 €	105,00 €	
	redevance "éco environnementale"	14,00 €	14,00 €	
	mètres carrés	les 100 premiers	4,90 €	5,00 €
		de 101 à 200	3,90 €	4,00 €
		à partir de 201	3,40 €	3,50 €
		Sous chapiteau	29,00 €	30,00 €
		Aménagement de stands	-	20,00 €
caution de non déballage		150,00 €	150,00 €	
vit abris monté 9 m <sup>2</sup>		170,00 €	180,00 €	
Commerçants ambulants	tarif journée (uniquement les volants)	42,00 €	44,00 €	
publicité sonore : 16 messages		110,00 €	120,00 €	
publicité sonore : 22 messages		140,00 €	150,00 €	

DESIGNATION	TARIF 2014	TARIFS 2015
-------------	------------	-------------

location salle des fêtes pendant la foire exposition	6 000,00 €	supprimé
--	------------	----------

A noter la création d'un tarif pour des aménagements de stands intérieurs. Il apparaît depuis plusieurs années une demande de plusieurs exposants sous chapiteau d'avoir un aménagement complet de leur stand. Profitant d'un nouvel appel d'offre réalisé cet automne, nous proposons dès la prochaine foire/exposition de permettre aux exposants de bénéficier de ce service qui comprendra l'installation de cloisons et la mise en place d'un éclairage individuel spécifique adapté aux besoins de chacun.

Monsieur REBOUX signale que le tarif supprimé sera compensé par la signature d'une convention avec un traiteur après un appel d'offre car suite à la rénovation de l'EDEN l'ancien tarif de 6 000.00 € n'était plus adapté.

Monsieur REBOUX demande d'approuver les tarifs de la foire exposition 2015 tels que définis ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.3 Subvention complémentaire à l'amicale du personnel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Vu le vote du budget en date du 16 décembre 2013 intégrant une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel pour le paiement des cotisations du CNAS pour l'année 2014 d'un montant de 33 322 €, vu la délibération du 24 février 2014 relative à la convention d'objectifs entre la commune et l'amicale du personnel pour la période 2014 à 2016 et vu l'appel de cotisation du CNAS du 06 novembre 2014 pour le solde de cotisation de l'année 2014 d'un montant de 1 611.53 €,

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire à l'amicale du personnel d'un montant de 1 611.53 € afin de prendre en compte le complément de la cotisation de l'année 2014.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.4 Annulation de subvention de fonctionnement 2014 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :**

Vu le vote du budget primitif 2014 en date du 16 décembre 2013 intégrant une subvention de fonctionnement aux anciens combattants et victimes de guerres de FEURS et des environs pour un montant de 261 €, considérant que l'association concernée n'a pas mené d'action en 2014 et n'a donc pas transmis les documents nécessaires au versement de la subvention,

Paul TRIOMPHE propose d'annuler cette subvention de fonctionnement sur le budget 2014.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.5 Attribution d'indemnité au receveur municipal (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :**

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération du 28 avril 2014 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean François LAVOISIER qui a quitté son poste de receveur municipal et considérant l'installation d'un nouveau receveur municipal, Madame Charline LAVOISIER, en date du 1er décembre 2014, il est proposé à partir du 1er décembre 2014 :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

En conséquence, Marianne DARFEUILLE sollicite le Conseil municipal pour :

- approuver l'indemnité de conseil au profit de Madame Charline LAVOISIER, receveur municipal, telle que définie ci-dessus, à partir du 1er décembre 2014 sachant que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6225,
- ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- abroger la délibération du 28 avril 2014,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Marianne DARFEUILLE précise que pour 2014 cette indemnité s'élève à 1 690.66 €.

Charles PERROT s'interroge sur la nécessité d'accorder un taux de 100%.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a toujours voté cette indemnité au taux maximal.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**5.6 Subventions FISAC (rapporteur : Laurence FRAISSE) :**

**5.6.1 Attribution d'aides financières au titre de l'action 3.6 « Démarche développement durable accessibilités », à destination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC tranche 1 :**

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides Fisac éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/ opération urbaine entre la Commune de Feurs et la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 563.18 € selon le tableau ci-dessous :

	Action	Coût de l'action HT	Part Eligible HT	Taux de Subvention	Montant de la subvention
1	Intervention, réunion d'information et de sensibilisation, réalisation de visites conseil (6)	2 252.72 €	2 252.72 € HT	Subvention Fisac (25%)	563.18 €

Johann CESA indique que son groupe votera contre car il est inadmissible que l'argent des Foréziens sert à verser 12 000.00 € de subvention pour la CCI, surtout dans le contexte actuel pour des actions qui ne servent pas à développer le commerce du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que ces fonds sont des fonds FISAC donc ce n'est pas l'argent des Foréziens mais des fonds d'Etat. De plus, il rappelle que dans le cadre du FISAC, le Conseil délibère mais sert juste de boîte aux lettres.

Johann CESA énonce l'intitulé des actions (réunions, sensibilisations etc...). Il indique que dans le cas présent, on est très loin des objectifs initiaux de ce FISAC, à savoir la rénovation et l'amélioration des devantures des boutiques. Comme Monsieur le Maire partage cet avis, Monsieur CESA propose à la majorité de voter contre.

Charles PERROT demande aux conseillers municipaux de ne pas voter la subvention d'autant plus si le fait de délibérer ne sert à rien !

Monsieur le Maire convient que le vote est de pure forme comme lui demande la réglementation mais insiste pour dire que ces actions pilotées par la CCI ont servi à des commerçants Foréziens.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.6.2 Attribution d'aides financières au titre de l'action 4.2 « Favoriser les échanges d'expérience », à destination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC tranche 1 :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides Fisac éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/ opération urbaine entre la Commune de Feurs et la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 3 232.41 € selon le tableau ci-dessous :

	Action	Coût de l'action HT	Part Eligible HT	Taux de Subvention	Montant de la subvention
1	Accompagnement individuel de l'association (carte fidélité et urbanisme commercial)	6 791.51 €	6 791.51 € HT	Subvention Fisac (33%)	2 241.20€
2	Echanges d'expérience et participations assises et salons Franchises...	3 003.66 €	3 003.66 €	Subvention Fisac (33%)	991.21 €

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.6.3 Attribution d'aides financières au titre de l'action 3.1 « Sensibiliser les entreprises au design », à destination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC tranche 1 :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides Fisac éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/ opération urbaine entre la Commune de Feurs et la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 8 261.29 € selon le tableau ci-dessous :

	Action	Coût de l'action HT	Part Eligible HT	Taux de Subvention	Montant de la subvention
1	Création de l'outil de Diagnostic	4 507.68 €	4 507.68 € HT	Subvention Fisac (33%)	1 487.53 €
2	Recrutement des entreprises, Réalisation des diagnostics personnalisés, rédaction et restitution des dossiers	9 070.09 €	9 070.09 €	Subvention Fisac (33%)	2 993.13 €

3	Suivi individuel des entreprises	3 307.40 €	3 307.40	Subvention Fisac (33%)	1 091.44 €
4	Suivi collectifs des entreprises (ateliers vitrine, merchandising et éclairage)	2 956.52 €	2 956.52 €	Subvention FISAC (33%)	975.65€
5	Outils pédagogiques	5 192.56 €	5 192.56€	Subvention FISAC (33%)	1 713.55 €

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.7 Avenant à la convention d'objectifs liant la Commune de FEURS et la CCI de St ETIENNE-MONTBRISON (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides FISAC éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine entre la Commune de Feurs et la chambre de commerce et d'industrie de St Etienne Montbrison,

Après discussions et au vu de l'avancée du FISAC, il a été convenu entre la commune et la CCI de St Etienne Montbrison de rajouter un objectif de réalisation, pour l'action 3.1, relative à la sensibilisation des entreprises au design, par la signature d'un avenant (voir document ci-joint) à la convention principale du 10 juillet 2012

Il est signalé au Conseil municipal que les autres articles de la convention du 10 juillet 2012 demeurent inchangés.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.8 Convention pour la mise en place d'un dispositif d'aides directes aux entreprises (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

La Commune de Feurs s'est engagée dans la mise en place d'une opération urbaine soutenue par le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. La première tranche de cette opération s'achève au 31 décembre 2014. Parmi les actions mises en place, figurait une aide directe aux entreprises pour la modernisation et l'investissement. Cette aide visait à renforcer l'accessibilité des commerces, élever le niveau qualitatif des points de vente, répondre aux nécessités de mise aux normes d'hygiène ou de mise en sécurité, répondre aux besoins de production. Au vu des incertitudes portées sur le dispositif FISAC et son attribution sur les opérations urbaines pour une tranche 2, la Commune de Feurs souhaite néanmoins maintenir un dispositif d'aides directes aux entreprises et ainsi continuer à soutenir les projets d'investissements des commerçants et artisans sur le centre-ville marchand. Cette initiative rentre dans une logique de continuité de densification commerciale du centre-ville. Cependant la Commune de Feurs ne dispose pas de la compétence économique en dehors du cadre de l'opération urbaine FISAC. Elle peut néanmoins solliciter cette compétence par la signature d'une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet de Région et la Préfète de Département. L'objet de la présente convention est de permettre à la Commune de Feurs de poursuivre le dispositif des aides directes aux entreprises sur de l'investissement. La Commune pourra ainsi soutenir des projets d'investissements tels que :

- Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires, de sécurité et d'accessibilité),
- Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert),
- Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité),
- Les investissements de modernisation de l'entreprise et des locaux d'activité.

Il est à noter que cette démarche sera collective et s'appuiera sur les partenaires suivants : l'Etat, représenté par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Etienne Montbrison, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, le Conseil général de la Loire, le Conseil régional de Rhône-Alpes et l'association des commerçants de Feurs « Les Boutiques de Feurs ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à conclure cette convention et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Monsieur CESA demande si à l'article 7 le montant de 30 000.00 € sera complètement à la charge de la commune et si d'autres fonds abonderont.

Monsieur le Maire répond que oui, la somme allouée pour 2015 est de 30 000.00 € en investissement pour la commune.

Johann CESA est prêt à voter favorablement cette délibération à condition de pouvoir intégrer le COPIL car il est favorable au développement du commerce de proximité. Il serait bien selon lui que toutes les sensibilités municipales soient représentées sinon son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique que le COPIL n'intégrera pas l'opposition.

Charles PERROT indique que lui et Sophie ROBERT voteront pour mais il ne comprend pas pourquoi cette délibération ne passe pas à l'échelle intercommunale afin de rendre plus lisible l'action des collectivités.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**5.9 Décisions modificatives (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :**

Monsieur PERROT souligne que lui et Sophie ROBERT ne participeront pas au vote car au moment du BP 2014, ils n'étaient pas élus municipaux.

**5.9.1 Décision modificative numéro 3 pour le budget principal :**

Vu la délibération du 25 novembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires, vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 28 avril 2014 relative à la fixation des taux de fiscalité, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n°1, vu la délibération du 27 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget principal ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

a. Dépense :

- Augmentation du virement à la section d'investissement de 14 358 €,
- Diminution du chapitre 011 de 27 403 € en raison d'économies réalisées dans le fonctionnement de certains services,
- Augmentation du chapitre 012 de 59 403 € en raison du recours à des remplacements pour cause de congés maladie,
- Diminution du chapitre 65 de 30 487 € qui prend en compte la correction des contributions prévues au budget et l'inscription des dernières subventions votées en Conseil,
- Inscription de 747 € au chapitre 67 pour dépenses non prévues au budget (annulation partielle de titre 2013,...),
- Inscription de 181 € au chapitre 014 pour un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) exploitées par les jeunes agriculteurs.

b. Recette :

- diminution de 6 506 € au chapitre 013 en raison de l'arrêt d'un emploi aidé, remplacé après une interruption de plusieurs mois,
- diminution de 11 103 € au chapitre 70 en raison de la diminution de l'activité et donc des recettes du portage de repas, non compensées par des recettes supérieures des autres services,
- inscription de 11 844 € au chapitre 73 essentiellement pour des recettes des droits de mutation supérieures aux prévisions,
- inscription de 10 895 € au chapitre 74 pour des nouvelles subventions dont l'acompte pour les nouveaux rythmes scolaires,
- inscription de 7 339 € au chapitre 75 en raison de recettes des revenus locatifs supérieures aux prévisions,
- inscription de 1 400 € au chapitre 76 en raison de recettes des placements supérieures aux prévisions,
- inscription de 2 880 € au chapitre 042 pour la régularisation d'un amortissement d'une subvention d'investissement,
- inscription de 50 € au chapitre 77 pour une recette non prévue au budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	14 358	013 - atténuations de charges	-6 506	0
011 - charges à caractère général	-27 403	0	70 - produits des services du domaine	-11 103	0
012 - charges de personnel et assimilé	59 403	0	73 - impôts et taxes	11 844	0
65 - autres charges de gestion courante	-30 487	0	74 - dotations et participations	10 895	0
67 - charges exceptionnelles	747	0	75 - autres produits de gestion courante	7 339	0
014 - atténuations de produits	181	0	76 - produits financiers	1 400	0
			042 - opérations d'ordres entre section	0	2 880
			77 - produits exceptionnels	50	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 441</b>	<b>14 358</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 919</b>	<b>2 880</b>
		<b>16 799</b>		<b>16 799</b>	

2. Investissement :

a. Dépense :

- inscription de 2 880 € au chapitre 040 pour la régularisation d'un amortissement d'une subvention d'investissement,
- inscription de 19 375 € au chapitre 21 pour des ajustements de crédits et pour des opérations non prévues initialement,
- inscription de 46 150 € au chapitre 23 pour des provisions sur les travaux 2015.

b. Recette :

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 14 358 €,
- inscription de cessions de matériel au chapitre 024 (indemnité de sinistre suite à un vol et une reprise de matériel),
- inscription de 20 000 € au chapitre 10 pour des recettes de taxes d'aménagement supérieures aux prévisions,
- inscription de 11 584 € au chapitre 13 relative à des ajustements de subventions d'investissement dont l'obtention d'une prime énergie pour les travaux de la salle des fêtes et de la chaufferie du G1.



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
042 - opérations d'ordres entre section	0	2 880	021- virement de la section de fonctionnement	0	14 358
21 - immobilisations corporelles	19 375	0	024 - cessions	22 463	0
23 - immobilisations en cours	46 150	0	10 - dotations, fonds divers et réserves	20 000	0
			13 - subvention d'investissement	11 584	0
TOTAL	65 525	2 880	TOTAL	54 047	14 358
	68 405			68 405	

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

5.9.2 *Décision modificative numéro 4 pour le budget annexe de l'eau :*

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 24 février 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2, vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 4 du budget annexe eau ayant pour objet :

1 En fonctionnement :

a. Dépense :

- augmentation du virement à la section d'investissement de 68 830 €,
- diminution du chapitre 011 de 14 652 € en raison d'estimation de dépenses supérieures aux prévisions (achat d'eau brute, redevance prélèvement à l'agence de l'eau),
- inscription de 3 750 € au chapitre 012 en raison d'un recours plus important au personnel du budget principal,
- inscription de 8 846 € au chapitre 65 pour les produits irrécouvrables approuvés lors du précédent conseil,
- diminution de 6 500 € au chapitre 67 en raison de dépenses non réalisées et supérieures aux prévisions.

b. Recette :

- inscription de 60 231 € au chapitre 70 en raison de la perception de la redevance modernisation des réseaux sur le budget de l'eau au lieu du budget de l'assainissement, pour être en conformité avec la réglementation, et pour des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions,
- inscription de 43 € au chapitre 77 pour des recettes supplémentaires.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	68 830	70 - produits de vente	60 231	0
011 - charges a caractère générale	-14 652	0	77 - produits exceptionnels	43	0
012 - charges de personnel	3 750	0			
65 - charges de gestion courante	8 846				
67 - charges exceptionnelles	-6 500	0			
Total Dépenses	-8 556	68 830	Total Recettes	60 274	0
	60 274			60 274	

2 En investissement :

a. Dépense :

- inscription de 5 860 € au chapitre 20 pour des frais d'études qui avaient été inscrits initialement au chapitre 23,
- inscription de 44 648 € au chapitre 23 pour des provisions pour des travaux.

b. Recette :

- augmentation du virement de la section d'investissement de 68 830 € au chapitre 021,
- diminution de 18 322 € au chapitre 13 en raison des travaux relatifs aux Prévoiriaux moins élevés que les prévisions, d'où une diminution de la participation prévue de la CCF.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre

20 - immobilisations corporelles	5 860	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	68 830
23 - immobilisations en cours	44 648	0	13 - subvention d'investissement	-18 322	0
Total Dépenses	50 508	0	Total Recettes	-18 322	68 830
	50 508			50 508	

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 4 du budget annexe eau telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

**5.9.3 Décision modificative numéro 3 pour le budget annexe de l'assainissement :**

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à la décision modificative n° 1, vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à la décision modificative n° 2, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement et ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

a. Dépense :

- diminution du virement à la section d'investissement de 61 387 €,
- inscription de 24 465 € supplémentaire au chapitre 011 en raison de dépenses non prévues au budget ou de dépenses supérieures aux prévisions (énergie, boues, loyer à la CCFF),
- inscription de 4 105 € supplémentaire au chapitre 012 en raison du remplacement d'un agent en congé maladie et d'un stagiaire en étude supérieur non prévu initialement au budget,
- inscription de 630 € au chapitre 65 pour des produits irrécouvrables approuvés lors du précédent conseil,
- diminution de 3500 € au chapitre 67 pour des dépenses non réalisées.

b. Recette :

- inscription de 61 € au chapitre 013 concernant des remboursements pour maladies,
- diminution du chapitre 70 de 35 865 en raison de la perception de la redevance modernisation des réseaux sur le budget de l'eau à partir du mois de septembre afin de se mettre en conformité avec la réglementation,
- inscription de 117 € au chapitre 77 pour des recettes non prévues au budget.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-61 387	013 - atténuations de charges	61	0
011 - charges à caractère général	24 465	0	70 - vente de produits	-35 865	0
012 - charges de personnel	4 105	0	77 - produits exceptionnels	117	0
65 - charges de gestion courante	630	0			
67 - charges exceptionnelles	-3 500	0			
Total Dépenses	25 700	-61 387	Total Recettes	-35 687	0
		-35 687			-35 687

2. En investissement :

a. Dépense :

- inscription de 6 780 € au chapitre 20 pour une étude d'avant-projet d'un bassin d'orage en entrée de station,
- inscription de 16 300 € au chapitre 21 pour des travaux sur la station non prévus au budget, en raison de sa vétusté,
- inscription de 465 807 € au chapitre 23 en provision pour travaux.

b. Recette :

- Diminution du virement de la section de fonctionnement de 61 387 €,
- Inscription de 266 398 € au chapitre 13 pour une subvention obtenue de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des collecteurs,
- Inscription de 283 876 € au chapitre 16 pour une avance remboursable sans intérêt de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des collecteurs.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre

20 - immobilisations incorporelles	6 780	0	021 - virement à la section de fonctionnement	0	-61 387
21 - immobilisations corporelles	16 300	0	13 - subvention d'investissement	266 398	0
23 - immobilisations incorporelles	465 807	0	16 - emprunts et dettes	283 876	0
Total Dépenses	488 887	0	Total Recettes	550 274	-61 387
	488 887			488 887	

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

**5.9.4 Décision modificative numéro 3 pour le budget annexe du camping :**

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013, vu la délibération du 26 mai 2014 relative à la décision modificative n° 1 de ce budget annexe, vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à la décision modificative n° 2 de ce budget annexe, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe camping ayant pour objet :

**1. Fonctionnement :**

**a. Dépense :**

- diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 4 052 €,
- diminution du chapitre 011 de 3 366 € en raison de dépenses non réalisées,
- inscription de 1 443 € au chapitre 012 en raison d'heures supplémentaires non prévues au budget primitif,
- inscription de 1 610 € au chapitre 65 pour des produits irrécouvrables approuvés lors d'un précédent Conseil municipal,

**b. Recette :**

- Diminution du chapitre 70 de 5 180 € en raison de recettes inférieures aux prévisions,
- inscription de 815 au chapitre 74 pour l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-4 052	70 - vente de produits	-5 180	
011 - charges à caractères générales	-3 366	0	74 - subvention d'exploitation	815	
012 - charges de personnel	1 443	0			
65 - charges à caractères générales	1 610	0			
Total Dépenses	-313	-4 052	Total Recettes	-4 365	0
		-4 365			-4 365

**2. Investissement :**

**a. Dépense :**

- diminution du chapitre 21 de 4 052 € correspondant à des provisions pour travaux.

**b. Recette :**

- diminution du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) de 4 052 €.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	-4 052	0	021 - virement de la section fonctionnement	0	-4 052
Total Dépenses	-4 052	0	Total Recettes	0	-4 052
		-4 052			-4 052

Monsieur TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 3 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Monsieur PERROT déclare que pour lui la meilleure solution serait de fermer le camping municipal de FEURS.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

**5.10 B.P. 2015 (rapporteurs : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) :**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du Budget Primitif (BP) est un acte fondamental dans la vie d'une collectivité territoriale.

Le projet de Budget Primitif (budget principal et budgets annexes) traduit les priorités de l'équipe municipale. Ce processus s'articule autour de 3 temps forts qui engagent les élus et les services municipaux :

- 1 - Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), présenté le 24 novembre dernier ;
- 2 - L'adoption du Budget Primitif (BP), présenté aujourd'hui ;
- 3 - L'approbation du Compte Administratif (CA), présenté au 1er semestre 2015.

Monsieur le Maire indique que les dotations de l'Etat sont à la baisse. Malgré l'inquiétude des élus locaux, Monsieur le Premier Ministre, Manuel Valls, a confirmé lors du Congrès des Maires, une baisse de 11 milliards € entre 2015 et 2017. Les collectivités locales vont affronter des difficultés financières comme jamais rencontrées depuis les lois de décentralisation de 1982, alors qu'elles représentent à ce jour, plus de 70% de l'investissement public en France. Le vote du budget pour l'exercice 2015 revêt donc un caractère particulier.

Monsieur Le Maire souligne que dans les difficultés, être pessimiste et se plaindre ne mènent à rien. Il a demandé à son équipe et aux services municipaux de redoubler d'inventivité pour investir, optimiser l'organisation des services, améliorer la qualité de vie des Foréziens, maintenir le soutien aux associations et promouvoir notre ville par des événements économiques, sportifs ou culturels d'envergure régionale.

Le dynamisme de Feurs, doit rester un atout majeur pour les investisseurs immobiliers, commerciaux et industriels. Notre commune doit être connue et reconnue dans tous les domaines, pour rester attractive, comme elle l'a été fin 2014, avec l'implantation de la Société SOFAMA.

Monsieur le Maire explique que le BP 2015 s'articule autour de trois points majeurs :

- Investir plus de 2 millions € pour optimiser la qualité de vie des Foréziens et soutenir l'économie locale ;
- La baisse des dotations de l'Etat pour un peu moins de 250 000.00 € en 2015 ;
- Ne pas augmenter les taux d'imposition, sachant que les bases augmenteront de 0.9% via l'Etat, sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire tient une nouvelle fois à remercier Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, l'ensemble des adjoints pour leur implication budgétaire, les élus de la commission des finances et l'administration communale, pour le remarquable travail accompli dans l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable.

Volontarisme, pragmatisme et dynamisme, telles sont les lignes directrices que Monsieur le Maire a voulu donner à ce projet de Budget Primitif 2015 qui deviendra la feuille de route au service de tous les Foréziens.

Monsieur TRIOMPHE commente le Powerpoint en pièce-jointe avec précision et pédagogie afin de rendre intéressant l'exposé des BP 2015.

#### **5.10.1 Budget principal de la commune :**

Thierry JACQUET demande pourquoi le compte 013 atténuations de charges passe de 40 000.00 € à 346 000.00 €

Monsieur TRIOMPHE explique que cette année il y a eu une modification entre les comptes 70 et 013 car avant il y avait 50 740.00 € et que si on fait la différence entre le 70 et le 013 et qu'on rajoute au 328 000.00 € on retombe à peu près sur la même chose, c'est un compte étale, une clef de répartition au niveau de la comptabilité.

Monsieur CESA redemande pourquoi on passe de 40 000.00 € à 346 000.00 € au niveau du personnel sur le compte 64-19 et il est surpris d'un tel écart au budget.

Il est répondu que cette hausse est due à des arrêts maladies et également à la volonté dans le cadre de mise à disposition de personnel dans les budgets annexes.

Monsieur CESA tient à souligner que la baisse des dotations de l'Etat ne représente que 2.5% des recettes de fonctionnement de la commune, et qu'en comparaison des budgets de la Sécurité Sociale et de certains ministères, nous étions encore loin de l'austérité. Pour lui, le chiffre le plus important est que l'on passe de 3.8 à 2.6 M € d'investissement ; il s'interroge comment on peut diminuer de 1.2 M€ les investissements tout en promettant la réalisation de projets coûteux comme la rénovation du Château du Rozier et de l'Espace Maurice DESPLACES pour 1 millions d'euros et le report d'investissements prévus en 2014 pour 2015.

Paul TRIOMPHE explique qu'au BP 2014 il y avait une provision pour le barrage à hauteur de 1.5 M€, or cette provision n'est plus au BP 2015 car si ces travaux se réalisent cela sera fait dans le cadre d'un budget annexe qui sera abondé en recette par une redevance de l'exploitant de la centrale hydro-électrique.

Monsieur CESA constate qu'il y a 2.6 M€ d'investissement en 2015 dont 1 million pour les projets du Château du Rozier et l'espace Maurice DESPLACES d'où un delta de 1.6 M€. Pour ce reliquat, il aimerait savoir au nom des Foréziens ce qui sera réalisé.

Monsieur le Maire lui répond que la liste des investissements lui sera transmise

Charles PERROT demande à la page 7.1 au chapitre 16 pourquoi en dépenses d'investissement il y a 377 514.00 € en emprunts et dettes assimilés et qu'en recettes d'investissement toujours au chapitre 16 il y a 777 026.00 €.

Monsieur TRIOMPHE fait remarquer que cela correspond à un emprunt d'équilibre qui sera effacé lors du vote du compte administratif 2014 après l'intégration des résultats 2014. Paul TRIOMPHE précise que cet emprunt est un jeu d'écriture, c'est une sorte d'emprunt si l'on peut dire « *fictif* ».

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes fait la même chose.

Monsieur TRIOMPHE indique à la demande de Charles PERROT que la charge en capital a baissé de 50 000.00 € pour atteindre 2 455 000.00 €.

Monsieur CESA demande dans un souci de clarté et de transparence pour l'an prochain à ce que les principaux feuillets soient margés avec les chiffres du CA de l'année n-1, les chiffres du BP de l'année n+1 plus tôt que les deux BP et cela au moins pour le budget principal.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Monsieur CESA indique que son groupe votera contre car il existe des différences de visions sur l'action municipale comme par exemple le projet du Château du Rozier. Il regrette également que la commission des finances ne se soit pas réunie entre la séance du Conseil du 24 novembre dernier et ce soir.

Sophie ROBERT rappelle que le BP est un acte très important et elle est surprise que les ratios de 7 à 11 n'aient pas été publiés même si ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 10 000 habitants ce qui pourrait faire croire que la majorité municipale a des choses à cacher. Madame ROBERT fait remarquer que la commune consomme plus que la moyenne nationale avec 1 068.44 € en dépenses réelles de fonctionnement / population au lieu de 967 € pour la strate soit 10% de plus que la moyenne. Cela signifie que la commune pour fonctionner a besoin de plus de moyens que les autres communes.

Madame ROBERT demande ce que le Maire va faire pour diminuer ces dépenses et les pistes d'économies envisagées. Pour les ratios Monsieur le Maire indique qu'ils sont de 2011 et que rien n'a été publié depuis et concernant les dépenses de fonctionnement Monsieur le Maire rappelle que FEURS a toutes les charges de centralité pour près de 17 000 habitants ce qui peut expliquer des dépenses de fonctionnement élevées. Il met en garde les élus sur l'analyse des ratios car il faut comparer ce qui est comparable en termes de compétences.

Monsieur PERROT suite à la présentation de Paul TRIOMPHE du DOB et de ce soir serait tenté de dire qu'il y a « un régime amaigrissant » à faire et que des mesures adéquates pour les finances doivent être prises et que le « Docteur TAITE » ne fait pas le nécessaire. Monsieur PERROT constate que la majorité municipale travaille avec les ratios quand ils sont bons pour eux. Charles PERROT fait remarquer que la dépense moyenne par habitant est supérieure de 100.00 € / habitant soit pour 9 000 habitants un surcout de 900 000.00 € pour une diminution des dotations de l'Etat de 250 000.00 €. Monsieur PERROT encourage le Maire à gagner au moins 10 à 30.00 € / habitant. En conclusion, Monsieur PERROT déclare que si le Maire était noté sur ce BP, le professeur dirait « Fait ce qu'il peut mais peut peu ! ».

Monsieur le Maire rappelle que ce budget est le fruit d'un travail d'équipe avec le souci de faire des économies et que les échéances électorales diront si la majorité municipale est à la hauteur. Monsieur le Maire insiste pour dire que malgré le contexte restreint des finances publiques son équipe souhaite maintenir le niveau des subventions avec 1% de hausse et un bon niveau d'investissement pour stimuler l'économie locale via les appels d'offres mais surtout pour rendre une ville plus agréable à tous les Foréziens.

Johann CESA regrette que la commission d'appels d'offres ne se réunisse pas plus.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte le cadre réglementaire et mise à part le marché des assurances celle-ci ne se réunit pas.

*Décision du Conseil municipal pour la section investissement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Thierry JACQUET constate sur le budget de fonctionnement à la page 10-1 des écarts :

- ligne 62-32 fêtes et cérémonies on passe de 32 000.00 à 62 000.00 € ;
- ligne 62-81 concours divers cotisations on passe de 4 380.00 € à 9 580.00 € ;
- ligne 64-131 rémunérations on passe de 105 000.00 € à 175 000.00 €.

Pour le premier point, Monsieur le Maire indique que cette année on reçoit la délégation d'OLCHING ce qui explique cette hausse. Pour le second point l'augmentation correspond à une cotisation à l'association des commerçants cités commerces et du fait que l'an passé au BP elle n'avait pas été inscrite. Enfin pour la ligne 64-131, il est indiqué qu'il y a une hausse en raison de remplacements d'agents suite à des longues maladies (voir délibération 3.3 de cette séance) d'une part et d'autre part aux activités liées aux nouveaux rythmes scolaires.

Charles PERROT demande la raison de la baisse en location mobilière ; il est répondu que les illuminations se font dorénavant en régie ce qui entraîne des économies pour la collectivité.

Monsieur PERROT sollicite des explications pour l'écart pour les bâtiments ; il est indiqué que cela correspond à des demandes moindres des services concernés.

Charles PERROT s'interroge sur la baisse pour le poste études et recherches ; il est expliqué que cela est dû à des études qui n'ont pas et ne seront pas réalisées Dans le cadre du FISAC.

Monsieur PERROT est surpris de voir que le poste pour les taxes foncières est stable alors que celles-ci augmentent pour tout le monde.

Monsieur le Maire répond qu'il a été inscrit 50 pour 47 à ce jour.

Enfin au chapitre 65, Charles PERROT demande à la ligne 65738 pour quoi on passe de 149 à 216 000.00 € ; il est répondu que cela correspond aux subventions d'équilibre notamment avec les transferts de personnel dans le cadre de la mise en place d'une comptabilité analytique.

*Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Monsieur CESA fait remarquer que certaines communes se sont fait retoquer dans le vote de la subvention car la simple liste des associations avec le montant attribué n'est pas suffisante pour motiver la décision des élus.

Johann CESA indique que son groupe votera favorablement toutes les subventions à l'exception de celle de la société hippique car derrière les 88 700.00 € il est déguisé une subvention de 80 000.00 € qui sert à financer une salle privée peu fréquentée et que l'argent publique n'est pas destiné à cela.

Monsieur CESA demande si le montant des subventions attribuées aux associations sera publié dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire répond que non car cela est susceptible d'engendrer des tensions entre sociétés.

Monsieur PERROT indique que son groupe s'abstiendra pour ce vote et est surpris du principe d'augmenter systématiquement de 1%/an toutes les associations, sans regarder la situation financière de chacune. Il remarque que cette façon de procéder n'est pas très cartésienne. En effet, il a vu lui-même, que année après année, certaines associations peuvent recevoir des subventions alors qu'elles disposent de placements financiers, de Valeurs Mobilières de Placement (Comptes à terme, Livrets...), dont le montant placé est quelquefois supérieur au montant de la subvention annuelle, en somme que certaines associations se sont constitué un trésor de guerre. Ce n'est pas le but d'une association, de capitaliser les subventions des collectivités.

Monsieur le Maire indique que toutes les associations remplissent un dossier de demande de subvention.

(\*) Avant de procéder au vote, l'assemblée délibérante est informée que dans le cadre du vote des subventions 2015 en faveur des associations :

- Johann CESA s'abstient pour la subvention en faveur du Sou des écoles ;
- Cathy VIALLA s'abstient pour la subvention en faveur de l'Association Musicale de FEURS ;
- Raymonde DUPUY, Maguy JACQUEMOND et Christian VILAIN s'abstiennent pour la subvention en faveur de Feurs en Fêtes ;
- Groupe Générations FEURS : vote pour toutes les subventions à l'exception de celle en faveur de la société hippique où il vote contre ;

*Décision du Conseil municipal pour les subventions autres que celles indiquées ci-dessus (\*)*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

**5.10.2 Budget annexe de l'eau :**

Johann CESA indique que Génération FEURS votera contre ce budget car il valide le fait qu'une demi-douzaine d'entreprises foréziennes polluent plus de la moitié de l'eau mais ont des tarifs d'assainissement pouvant être jusqu'à quatre fois moins cher que les ménages Foréziens. De plus, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ayant une nouvelle fois augmenté, son groupe est opposé à cette amputation du pouvoir d'achat des Foréziens.

Monsieur le Maire et Henri NIGAY lui indiquent que l'on vote ici le BP de l'eau mais pas de l'assainissement.

Monsieur CESA reconnaît sa confusion mais que cela ne change rien pour la teneur des votes car pour les BP eau et assainissement ils voteront contre.

*Décision du Conseil municipal pour la section investissement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**5.10.3 Budget annexe de l'assainissement :**

*Décision du Conseil municipal pour la section investissement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**5.10.4 Budget annexe du camping :**

*Décision du Conseil municipal pour la section investissement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**5.10.5 Budget annexe transport urbain :**

*Décision du Conseil municipal pour la section investissement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**6. Questions diverses :**

**6.1 Questions du groupe « Générations FEURS » :**

6.1.1 Caserne de la gendarmerie rue de Verdun : « Suite au déménagement à venir des gendarmes, nous souhaiterions connaître le devenir du bâtiment actuellement occupé. Nous faisons la proposition d'aménager et de rénover ce bâtiment pour en faire une maison des associations. Quel est votre projet ? Souhaitez-vous le vendre à un promoteur immobilier ou le conserver dans le patrimoine municipal ? »

L'espace Maurice DESPLACES qui va être rénové pour 550 000.00 € en 2015 sera destiné essentiellement aux associations foréziennes. Aucune destination n'est prévue pour le bâtiment de l'actuelle gendarmerie mais dans le cadre de la rationalisation des coûts, il n'est pas envisagé de créer une seconde maison des associations d'autant plus qu'il existe la maison de la commune pour accueillir des réunions.

6.1.2 Centre Hospitalier du FOREZ : « Depuis plusieurs semaines, des discussions sur le devenir du Centre Hospitalier du Forez ont eu lieu dans le cadre "d'un groupement hospitalier Loire Sud". Pouvez-vous nous rendre compte de ces débats, des positions que vous avez eu et des décisions qui ont été prises ? Nous renouvelons une nouvelle fois notre demande de réunion publique pour informer la population Forézienne qui demeure attachée à son Hôpital de proximité ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Directrice de l'ARS, Madame VALLON, a mis en place des groupes de travail. Les réflexions de ces instances devaient voir le jour fin décembre mais suite à des retards, une réunion de restitution aura lieu le 23 janvier 2015. Ces groupes de travail sont constitués de médecins de notre Centre Hospitalier intercommunal du Forez (CHIF), de FIRMINY, de St CHAMOND-RIVE de GIER et du CHU. Monsieur le Maire insiste sur le fort investissement des médecins de FEURS dans ces instances.

Monsieur le Maire observe que pour l'ARS un hôpital ne doit plus perdre d'argent et que la fonction publique hospitalière est soumise à une politique d'austérité comme l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur le Maire indique que les maires de FEURS et MONTBRISON ont souhaité intégrer dans la réflexion les parlementaires de notre département afin qu'ils voient les difficultés de l'application des différentes lois notamment la loi BACHELOT. Ce vœu a été accepté par Madame la Préfète. Il est indiqué que le nouveau cadre réglementaire interdit aux médecins dans les établissements publics d'avoir une activité privée en parallèle d'une activité publique comme cela était possible avant pour le Docteur MONDESERT par exemple.

Monsieur le Maire déplore également qu'au-delà du cadre législatif contraignant, il y a le problème de recrutement des médecins pour les hôpitaux publics. En effet, en plus de la pénurie de médecins avec « le numérus clausus » les praticiens préfèrent s'engager dans le secteur privé beaucoup mieux rémunérés. Ce problème dorénavant se pose dans toutes les spécialités médicales.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a rien contre le privé mais il demande aux parlementaires à ce que les règles soient les mêmes entre le public et le privé. Monsieur le Maire se dit également inquiet pour le devenir du CHU avec la création de la nouvelle Région Rhône-Alpes-Auvergne, il y aura 4 CHU : LYON, GRENOBLE, CLERMONT-FERRAND et St ETIENNE et ce dernier pourrait être menacé.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir été entendu par l'ARS et le cabinet de consulting qui pilote le groupement hospitalier Loire Sud et qui a accepté que les médecins présentent directement aux élus leurs projets et futures organisations alors que précédemment le corps médical passait par le filtre de l'ARS et du cabinet d'audit.

Monsieur le Maire rassure tout de même l'assemblée en disant qu'il restera toujours un centre hospitalier à FEURS mais que des actes médicaux ne se feront plus sur notre territoire. Monsieur le Maire déplore l'attitude des professionnels de la santé en libéral sur FEURS qui envoient trop souvent leurs patients ailleurs qu'au CHIF.

Le Docteur MONDESERT complète les propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'un cabinet est missionné depuis septembre par l'ARS pour un plan de modernisation pour Loire Sud. Effectivement 4 groupes de travail se réunissent mais devant l'ampleur des enjeux le bilan a pris du retard. Le Docteur MONDESERT convient que tant que ces groupes n'ont pas fait de restitution, il n'est pas envisageable de faire une réunion publique. Monsieur MONDESERT déplore la pénurie médicale qui voit les jeunes médecins privilégier les grandes villes pour des raisons sociétales.

Le Docteur MONDESERT rappelle qu'avant le budget d'un hôpital était global et qu'ensuite on est passé à la rémunération à l'activité T2A (tarifs / opérations) qui veut que plus un établissement hospitalier a de l'activité plus ses ressources augmentent. Monsieur MONDESERT fait remarquer que cette nouvelle tarification dans un premier temps a bénéficié à FEURS mais que maintenant on a atteint des limites ; en effet les ressources baissent car l'activité sur FEURS diminue et la sécurité sociale rembourse de façon moindre avec en parallèle des charges de fonctionnement qui tout comme les collectivités locales augmentent.

Monsieur NIGAY s'inquiète car malgré les difficultés structurelles de l'hôpital il faut que les élus locaux défendent le CHIF et n'agitent pas le chiffon rouge car ce n'est pas du tout constructif. Il regrette que des rumeurs se propagent.

Johann CESA déplore que depuis 30 minutes le Maire répète la même chose qu'il y a quelques semaines et il a l'impression qu'il y a une résignation du Maire devant les positions de l'ARS. Monsieur CESA est surpris que les hôpitaux de FEURS et MONTBRISON soient intégrés dans la même étude que le CHU, l'Ondaine et le Gier alors que les bassins de vie sont différents et que l'attractivité de la plaine du Forez est de plus en plus forte en terme de population. Johann CESA réclame que les élus locaux se battent pour défendre l'Hôpital de FEURS car la volonté de l'ARS de mutualiser et d'optimiser ne va conduire inexorablement qu'à supprimer des services publics de proximité. Enfin, Johann CESA souligne que si une réunion publique était organisée on éviterait le développement des rumeurs.

Monsieur le Maire refuse d'organiser une réunion publique car selon lui, il n'a pas d'éléments nouveaux à donner aux Foréziens.

Monsieur CESA fait tout de même remarquer que le Maire vient de faire plus de 30 minutes de présentation et qu'il peut tout à fait organiser une réunion publique d'information.

Monsieur le Maire indique que lui et Monsieur Bazille se battent avec les médecins de FEURS et MONTBRISON mais qu'il se refuse de faire la politique de la chaise vide vis-à-vis de l'ARS. Monsieur le Maire rappelle que dans son combat il a associé les parlementaires et que SEULEMENT deux d'entre eux les accompagnent à savoir Jean-Louis GAGNAIRE et Paul SALEN. Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir encore reçu le courrier du Sénateur FRECON que lui avait promis Monsieur CESA lors d'un précédent Conseil municipal.

Monsieur CESA fait remarquer que Monsieur FRECON n'est pas membre du conseil municipal de Feurs, et que si Monsieur le Maire a quelque chose à lui demander qu'il le fasse en conseil communautaire ou aux manifestations foréziennes auxquelles Monsieur FRECON participe.

Monsieur le Maire veut que les enjeux autour de notre hôpital dépassent les clivages politiques et il tient à saluer d'une part les organisations syndicales qui se battent à ses côtés en ce moment et d'autre part le Maire de MONTBRISON qui lutte avec lui tout comme avait pu le faire Madame FAURE de 2011 à 2014.

Enfin, Monsieur le Maire observe que lui et Christophe BAZILLE ont les plus grandes peines à recruter un nouveau Directeur pour notre CHIF et qu'après un entretien d'embauche le 11 novembre dernier, ils ont peut-être trouvé une personne. En attendant une réouverture du poste de Directeur, lui et Monsieur BAZILLE ont sollicité le Directeur actuel Monsieur TOUREZ qui devait faire valoir ses droits à la retraite pour qu'il fasse trois mois de plus en intérim.

Monsieur NOALLY demande où est Monsieur MALACHINA qui avait été le Directeur qui avait travaillé sur la fusion entre FEURS et MONTBRISON.

Monsieur le Maire répond qu'il est en poste à BOURGOIN-JALLIEU.

## 7. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Fi-2014-DM-030	24/10/2014	Contrat pour la maintenance de l'installation campanaire de l'église à la société HIMS pour une durée d'1 an renouvelable 4 fois pour un montant annuel de 350 €		
ASSU-2014-DM-007	18/11/2014	Indemnité complémentaire de 1 000 € versée par GAN Assurances concernant un préjudice subi au titre du remplacement de la barrière levante automatique du camping accidentée le 02/04/2014		
Fi-2014-DM-31	24/11/2014	Tarifs du mini-golf au 01/01/2015		
			Tarif 2014	Tarif 2015
		Ticket individuel	2.20 €	2.50 €
		Boissons non alcoolisées, sodas et jus de fruits (33cl)	1.50 €	1.50 €
		Boissons non alcoolisées, eau 50 cl	1.00 €	1.00 €
Fi-2014-DM-32	24/11/2014	Tarifs de la bibliothèque au 01/01/2015		

		<table border="1"> <tr> <th>Désignation</th> <th colspan="2">Prix de facturation 2015</th> </tr> <tr> <td colspan="3">Livres perdus ou détériorés</td> </tr> <tr> <td>De moins de 2 ans</td> <td colspan="2">100 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td>De 2 à 5 ans</td> <td colspan="2">75 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td>De 6 à 10 ans</td> <td colspan="2">50 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td>De plus de 10 ans</td> <td colspan="2">25 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Périodiques perdus ou détériorés</td> </tr> <tr> <td>De l'année en cours</td> <td colspan="2">100 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td>De 1 à 2 ans</td> <td colspan="2">50 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td>De plus de 2 ans</td> <td colspan="2">2.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">CD et DVD perdus ou détériorés</td> </tr> <tr> <td>CD</td> <td colspan="2">100 % du prix d'achat</td> </tr> <tr> <td>DVD</td> <td colspan="2">100 % du prix fournisseurs en incluant les droits de prêt</td> </tr> </table>	Désignation	Prix de facturation 2015		Livres perdus ou détériorés			De moins de 2 ans	100 % du prix d'achat		De 2 à 5 ans	75 % du prix d'achat		De 6 à 10 ans	50 % du prix d'achat		De plus de 10 ans	25 % du prix d'achat		Périodiques perdus ou détériorés			De l'année en cours	100 % du prix d'achat		De 1 à 2 ans	50 % du prix d'achat		De plus de 2 ans	2.00 €		CD et DVD perdus ou détériorés			CD	100 % du prix d'achat		DVD	100 % du prix fournisseurs en incluant les droits de prêt	
Désignation	Prix de facturation 2015																																								
Livres perdus ou détériorés																																									
De moins de 2 ans	100 % du prix d'achat																																								
De 2 à 5 ans	75 % du prix d'achat																																								
De 6 à 10 ans	50 % du prix d'achat																																								
De plus de 10 ans	25 % du prix d'achat																																								
Périodiques perdus ou détériorés																																									
De l'année en cours	100 % du prix d'achat																																								
De 1 à 2 ans	50 % du prix d'achat																																								
De plus de 2 ans	2.00 €																																								
CD et DVD perdus ou détériorés																																									
CD	100 % du prix d'achat																																								
DVD	100 % du prix fournisseurs en incluant les droits de prêt																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>CATEGORIE</th> <th>TARIFS 2014</th> <th>TARIFS 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Carte enfant, étudiant et portage à domicile dans le cadre des portages de repas</td> <td>7,30 €</td> <td>7,50 €</td> </tr> <tr> <td>carte adulte</td> <td>12,40 €</td> <td>12,80 €</td> </tr> <tr> <td>carte famille</td> <td>22,60 €</td> <td>23,30 €</td> </tr> <tr> <td>Carte DVD</td> <td>5,00 €</td> <td>5,20 €</td> </tr> <tr> <td>Classes écoles CCFF</td> <td>gratuit</td> <td>gratuit</td> </tr> <tr> <td>Classes écoles hors CCFF</td> <td>gratuit</td> <td>gratuit</td> </tr> <tr> <td>duplicata de carte</td> <td>2,50 €</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines réglementaires</td> <td>2,00 €</td> <td>2,10 €</td> </tr> <tr> <td>Photocopie</td> <td>0,30 €</td> <td>0,30 €</td> </tr> <tr> <td>heure du conte</td> <td>2,00 €</td> <td>2,10 €</td> </tr> <tr> <td>Sacs en toile</td> <td>3,00 €</td> <td>3,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	CATEGORIE	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Carte enfant, étudiant et portage à domicile dans le cadre des portages de repas	7,30 €	7,50 €	carte adulte	12,40 €	12,80 €	carte famille	22,60 €	23,30 €	Carte DVD	5,00 €	5,20 €	Classes écoles CCFF	gratuit	gratuit	Classes écoles hors CCFF	gratuit	gratuit	duplicata de carte	2,50 €	2,50 €	pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines réglementaires	2,00 €	2,10 €	Photocopie	0,30 €	0,30 €	heure du conte	2,00 €	2,10 €	Sacs en toile	3,00 €	3,00 €			
CATEGORIE	TARIFS 2014	TARIFS 2015																																							
Carte enfant, étudiant et portage à domicile dans le cadre des portages de repas	7,30 €	7,50 €																																							
carte adulte	12,40 €	12,80 €																																							
carte famille	22,60 €	23,30 €																																							
Carte DVD	5,00 €	5,20 €																																							
Classes écoles CCFF	gratuit	gratuit																																							
Classes écoles hors CCFF	gratuit	gratuit																																							
duplicata de carte	2,50 €	2,50 €																																							
pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines réglementaires	2,00 €	2,10 €																																							
Photocopie	0,30 €	0,30 €																																							
heure du conte	2,00 €	2,10 €																																							
Sacs en toile	3,00 €	3,00 €																																							
		<p><u>Il est proposé également d'accorder :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une carte abonnement annuel enfant pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privée de Feurs rentrant en CE1. Cette carte sera distribuée toutes les années à la rentrée scolaire.</li> <li>• l'accès à la bibliothèque pour un livre par élève pour les écoles publiques de Feurs et de la communauté de communes, à condition que le groupe se déplace au moins une fois dans l'année.</li> </ul>																																							
Fi-2014-DM-33	24/11/2014	<p>Tarifs du cimetière au 01/01/2015</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>TARIFS 2014</th> <th>TARIFS 2015</th> <th>Observation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">non compris frais de gravure</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Observation	non compris frais de gravure																																		
Désignation	TARIFS 2014	TARIFS 2015	Observation																																						
non compris frais de gravure																																									



		<table border="1"> <tr> <td>columbarium 15 ans 2 places</td> <td>330.00 €</td> <td>360.00 €</td> <td rowspan="4">non compris frais de gravure</td> </tr> <tr> <td>columbarium 15 ans 4 places</td> <td>660.00 €</td> <td>720.00 €</td> </tr> <tr> <td>columbarium 10 ans 2 places</td> <td>222.00 €</td> <td>240.00 €</td> </tr> <tr> <td>columbarium 10 ans 4 places</td> <td>441.00 €</td> <td>485.00 €</td> </tr> <tr> <td>cave-urne 15 ans 4 places</td> <td>660.00 €</td> <td>720.00 €</td> <td rowspan="2">non compris frais de gravure et prix du terrain (se reporter au tarif des concessions)</td> </tr> <tr> <td>cave-urne 10 ans 4 places</td> <td>426.00 €</td> <td>468.00 €</td> </tr> </table>	columbarium 15 ans 2 places	330.00 €	360.00 €	non compris frais de gravure	columbarium 15 ans 4 places	660.00 €	720.00 €	columbarium 10 ans 2 places	222.00 €	240.00 €	columbarium 10 ans 4 places	441.00 €	485.00 €	cave-urne 15 ans 4 places	660.00 €	720.00 €	non compris frais de gravure et prix du terrain (se reporter au tarif des concessions)	cave-urne 10 ans 4 places	426.00 €	468.00 €																																			
columbarium 15 ans 2 places	330.00 €	360.00 €	non compris frais de gravure																																																						
columbarium 15 ans 4 places	660.00 €	720.00 €																																																							
columbarium 10 ans 2 places	222.00 €	240.00 €																																																							
columbarium 10 ans 4 places	441.00 €	485.00 €																																																							
cave-urne 15 ans 4 places	660.00 €	720.00 €	non compris frais de gravure et prix du terrain (se reporter au tarif des concessions)																																																						
cave-urne 10 ans 4 places	426.00 €	468.00 €																																																							
<p>Il est rappelé que conformément à la délibération du 11 décembre 2000, les recettes relatives aux concessions, columbariums et cave-urnes sont réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2/3 sur le budget de la commune</li> <li>• 1/3 sur le budget du CCAS</li> </ul>																																																									
Fi-2014-DM-34	24/11/2014	<p>Tarifs des salles sportives au 01/01/2015</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TARIFS 2014</th> <th>TARIFS 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>SALLES DE GYMNASES</b></td> </tr> <tr> <td>1 heure</td> <td>32,00 €</td> <td>33.00 €</td> </tr> <tr> <td>la demi-journée à partir de la 2ème heure</td> <td>92,00 €</td> <td>94.00 €</td> </tr> <tr> <td>la journée</td> <td>140,00 €</td> <td>143.00 €</td> </tr> <tr> <td>2 jours</td> <td>215,00 €</td> <td>219.00 €</td> </tr> <tr> <td>3 jours</td> <td>268,00 €</td> <td>273.00 €</td> </tr> <tr> <td>4 jours</td> <td>321,00 €</td> <td>327.00 €</td> </tr> <tr> <td>5 jours</td> <td>375,00 €</td> <td>383.00 €</td> </tr> <tr> <td>6 jours ou semaine</td> <td>428,00 €</td> <td>437.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES</b></td> </tr> <tr> <td>la demi-journée</td> <td>33,00 €</td> <td>34.00 €</td> </tr> <tr> <td>la journée</td> <td>54,00 €</td> <td>55.00 €</td> </tr> <tr> <td>2 jours</td> <td>86,00 €</td> <td>88.00 €</td> </tr> <tr> <td>3 jours</td> <td>117,00 €</td> <td>119.00 €</td> </tr> <tr> <td>4 jours</td> <td>149,00 €</td> <td>152.00 €</td> </tr> <tr> <td>5 jours</td> <td>182,00 €</td> <td>186.00 €</td> </tr> <tr> <td>6 jours ou semaine</td> <td>212,00 €</td> <td>216.00 €</td> </tr> </tbody> </table>			TARIFS 2014	TARIFS 2015	<b>SALLES DE GYMNASES</b>			1 heure	32,00 €	33.00 €	la demi-journée à partir de la 2ème heure	92,00 €	94.00 €	la journée	140,00 €	143.00 €	2 jours	215,00 €	219.00 €	3 jours	268,00 €	273.00 €	4 jours	321,00 €	327.00 €	5 jours	375,00 €	383.00 €	6 jours ou semaine	428,00 €	437.00 €	<b>INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES</b>			la demi-journée	33,00 €	34.00 €	la journée	54,00 €	55.00 €	2 jours	86,00 €	88.00 €	3 jours	117,00 €	119.00 €	4 jours	149,00 €	152.00 €	5 jours	182,00 €	186.00 €	6 jours ou semaine	212,00 €	216.00 €
	TARIFS 2014	TARIFS 2015																																																							
<b>SALLES DE GYMNASES</b>																																																									
1 heure	32,00 €	33.00 €																																																							
la demi-journée à partir de la 2ème heure	92,00 €	94.00 €																																																							
la journée	140,00 €	143.00 €																																																							
2 jours	215,00 €	219.00 €																																																							
3 jours	268,00 €	273.00 €																																																							
4 jours	321,00 €	327.00 €																																																							
5 jours	375,00 €	383.00 €																																																							
6 jours ou semaine	428,00 €	437.00 €																																																							
<b>INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES</b>																																																									
la demi-journée	33,00 €	34.00 €																																																							
la journée	54,00 €	55.00 €																																																							
2 jours	86,00 €	88.00 €																																																							
3 jours	117,00 €	119.00 €																																																							
4 jours	149,00 €	152.00 €																																																							
5 jours	182,00 €	186.00 €																																																							
6 jours ou semaine	212,00 €	216.00 €																																																							
Fi-2014-DM-35	24/11/2014	<p>Tarifs des prestations techniques au 01/01/2015</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TARIFS 2014</th> <th>TARIFS 2015</th> </tr> </thead> <tbody> </tbody> </table>			TARIFS 2014	TARIFS 2015																																																			
	TARIFS 2014	TARIFS 2015																																																							

		4 jours	321,00 €	327.00 €
		5 jours	375,00 €	383.00 €
		6 jours ou semaine	428,00 €	437.00 €
		INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES		
		la demi-journée	33,00 €	34.00 €
		la journée	54,00 €	55.00 €
		2 jours	86,00 €	88.00 €
		3 jours	117,00 €	119.00 €
		4 jours	149,00 €	152.00 €
		5 jours	182,00 €	186.00 €
		6 jours ou semaine	212,00 €	216.00 €
Fi-2014-DM-36	25/11/2014	Tarifs musée au 01/01/2015		
		ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2014
				TARIFS 2015

Fi-2014-DM-37	25/11/2014	Tarifs du Petit Forézien au 01/01/2014 <div data-bbox="612 1536 1565 1585" style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Tarifs publicitaires 2015</div>

		bandeau (l 17,9 x h 5,7)	160,00 €	208,00 €	199,00 €	259,00 €	397,00 €	518,00 €	
		bandeau 1/2 (l 8,7 x h 5,7)	87,00 €	112,00 €	108,00 €	141,00 €	216,00 €	282,00 €	
		bandeau 2/3 (l 11,8 x h 5,7)	106,00 €	138,00 €	134,00 €	175,00 €	268,00 €	350,00 €	
		rectangle (l 12,4 * h 10)	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible	
		1/2 page (l 17,9 x h 12,4)	211,00 €	non disponible	263,00 €	non disponible	523,00 €	non disponible	
		1 page (l 17,9 x h 25,8)	310,00 €		385,00 €		767,00 €		
<p>Il est rappelé que les abonnés à l'année bénéficient de la 11<sup>ème</sup> annonce gratuite au format habituel (en dehors du numéro du comice).</p>									
<b>ELEMENTS</b>						<b>2014</b>	<b>2015</b>		
Petite annonce d'environ 4 lignes						8,00 €	8,00 €		

ELEMENTS	TARIFS TTC 2014	TARIFS TTC 2015
Repas abonnés (5 repas minimum par semaine)	8,50 €	8,70 €
Repas occasionnels (moins de 5 repas par semaine)	10,10 €	10,70 €
repas complet porté à domicile abonné	10,50 €	10,70 €
repas complet porté à domicile occasionnel	11,70 €	11,90 €
repas personnel municipal et repas froid	4,50 €	4,60 €
repas complet (fromage et dessert)	11,00 €	11,20 €
repas amélioré n°1	14,00 €	15,00 €
repas centre de loisirs	3,65 €	3,70 €
Collation, formule n°1	3,20 €	3,20 €
Collation, formule n°2	4,70 €	4,70 €
Apéritif, formule n°1	2,80 €	2,80 €
Apéritif, formule n°3	5,00 €	5,00 €
Vin rouge (bouteille)	8,40 €	8,40 €
café, potage, 1/4 de vin	1,80 €	1,80 €
plat inox l'ensemble	280,00 €	290,00 €
récepteur inox 3 compartiments avec couvercle	90,00 €	95,00 €
bol à potage	12,00 €	12,12 €
couvercle	3,00 €	3,00 €
récepteur porcelaine	12,00 €	12,00 €
étiquette	6,00 €	6,00 €

Pour les relations publiques (prestation en interne), la facturation se fera de la façon suivante : coût de revient majoré de 20%.

Les repas non annulés 24H00 à l'avance seront facturés à 100% et les repas annulés 48h00 à l'avance seront facturés 50%.

ELEMENTS	TARIFS 2014	TARIFS TTC 2015
théâtre du Forum - habitants de Feurs	330,00 €	340,00 €
théâtre du Forum - habitants extérieur de Feurs	520,00 €	540,00 €
salle des fêtes - habitants de Feurs	330,00 €	340,00 €
salle des fêtes - habitants extérieurs de Feurs	520,00 €	540,00 €
Salle de réunion (tarif pour la demi-journée)	85,00 €	90,00 €
Salle de réunion (tarif à la journée)	110,00 €	115,00 €
théâtre du Forum ou salle des fêtes : forfait associations locales	65,00 €	70,00 €
Caution		
Caution salle des fêtes	300,00 €	300,00 €
caution théâtre du forum	300,00 €	375,00 €
Petites salles tarif horaire		
Jusqu'à 30 heures, tarif de l'heure	18,00 €	19,00 €
à partir de la 31ème heure, tarif de l'heure	10,00 €	11,00 €
Divers		
Utilisation locaux pour exposition (forfait) hors association forézienne	50,00 €	50,00 €
Main d'œuvre technicien (heure)*	38,00 €	39,50 €

\*En outre, il est prévu une majoration des tarifs ci-dessus dans les cas suivants :

- 100 % pour les heures de nuit (22 heures à 6 heures) et de week-end
- 30 % pour les heures supplémentaires

Fi-2014-DM-39	25/11/2014	Tarifs des droits de place de la fête foraine au 01/01/2015			
		ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
		les 100 premiers m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,65 €	0,67 €
		de 101 à 200 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,50 €	0,52 €
		supérieur à 201 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,40 €	0,41 €
		jeux	forfait/jour	2,40 €	3.00 €
		Occasionnel forain	forfait/jour	35,00 €	40,00 €
MPPA-2014-DM-032	03/12/2014	Marché de services pour la location de chapiteaux et Garden cottage / Foire exposition – comice de Feurs à AZ location pour une durée d'1 an pour un montant total de 80 000 €			
ASSU-2014-DM-008	03/12/2014	Indemnité complémentaire de 1 000 € versée par GAN Assurances concernant le préjudice subi au titre du remplacement du poteau incendie accidenté boulevard Pasteur le 10/07/2014			

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20 et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 23 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Nezha NAHMED

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE